

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE WINGLES
COMMUNE DE GRENAV

PROJET DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Communal d'Action Sociale de Grenay
Séance ordinaire du Mercredi 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le mercredi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence Monsieur Christian CHAMPIRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres

Au conseil : 17

Présents : 15

Procurations : 1

Absent : 1

PRESENTS : Mr CHAMPIRE Christian – Mme BUISSETTE Christelle – Monsieur VOULIOT Julien – Madame LEROY Nathalie – Madame WASIKOWSKI Cathie – Monsieur TENTELIER Vincent – Monsieur BOUCHEZ Mathieu – Madame DUVEAU Daisy – Madame LELIEUX Annie – Madame LEBLOND Michèle – Monsieur DETOEUK J. Bernard – Madame VINCENT A. Marie – Madame PONCHEL Annie – Monsieur IBBA Gildas – Monsieur LEROY Alphonse .

DATE DE LA CONVOCATION
27/12/2022

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Madame SCHIRRU Patricia ayant donné procuration à Madame WASIKOWSKI Cathie

ABSENTE :

Madame DUPUY Monique

**DELIBERATION N° 02 -2023 APPEL A PROJET DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2023-
DISPOSITIF REFERENT SOLIDARITE (RSA)**

Vu la généralisation du Revenu de Solidarité Active de juin 2009 ;

Vu le dispositif Référent Solidarité, dédié à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés sociales ne permettant pas le retour à l'emploi ;

Vu l'appel à projet des politiques d'inclusion durable 2023 qui a pour objet de définir des modalités de partenariat entre le Département du Pas de Calais et le CCAS, concourant à la mission de « Référent Solidarité » pour l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active » régi par les règles fixées aux articles L.262.27 et L.262-36 du CASF et à la mise en œuvre de la politique d'insertion, le cas échéant ;

Pour l'année 2023, la participation financière accordée par le Conseil Départemental est estimée à un montant maximum de 10400 € pour 65 places d'accompagnement « Référent Solidarité » des bénéficiaires du RSA ;

La durée de l'opération est fixée à 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ; pour un montant de 10400 € ;

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Approuve la poursuite de cette mission « Appel à Projet des politiques d'inclusion durable » « Dispositif Référent RSA » du 1er janvier au 31 décembre 2023 ;

Autorise Monsieur le Président du CCAS à solliciter la participation du Département du Pas-de-Calais ;

Accepte de recevoir la subvention de 10400 € du Département pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Autorise Monsieur le Président du CCAS à signer tout document et acte relatifs à ce sujet permettant de mener à bien ce dossier ;

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Christian CHAMPIRE

